

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché "Travaux d'extension de la ZA Alphaparc Est à Bressuire" Lot 2 Basse tension – Éclairage Public – Génie Civil Télécommunication

Décision D-2025-091

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2024-063 du Président du 18 mars 2024, relative à l'attribution des marchés 2024_03_MAP3 concernant la « Travaux d'extension de la ZA Alphaparc Est à Bressuire » lots 1, 2, 3 ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 27/01/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2024_03_MAP3 ;
- **Considérant** la notification du lot 2 à SAS DELAIRE en date du 26 mars 2024 ;
- **Considérant** la prise en compte de travaux en moins-value à la demande du maître d'ouvrage

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au lot 2 Basse tension – Éclairage Public – Génie Civil Télécommunication ayant pour objet d'intégrer des prestations en diminution en raison de leur présence dans le marché Gérédis :

Lot 2 : Basse tension – Éclairage Public – Génie Civil Télécommunication

SAS DELAIRE ZA Du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 25 Rue du Stade 79110 CHEF BOUTONNE SIRET : 421 566 266 00027	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant initial	214 977.50 €	42 995.50 €	257 973.00 €
Montant avenant n°1	-56 337.50 €	-11 267.50 €	-67 605.00 €
Montant après avenant	158 640.00 €	31 728.00 €	190 368.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 26.2 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **15 AVR. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

16 AVR. 2025

Transmis en préfecture le **16 AVR. 2025**

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

